

BULLETIN MUNICIPAL



Juillet 2023

SOMMAIRE

1ère de couverture :	la kermesse des écoles
2	Le sommaire
3 & 4	Le mot du Maire
5	La salle polyvalente: État futur
6	Le compte administratif 2022
7	Le budget primitif 2023
8	La cartographie des ZAEnR
9 & 10	Le plan communal de sauvegarde et le DICRIM
11	Le recensement de la population
12	La station Dordogne-Périgord Villamblard & CCICP
13	Les bruits de voisinage
14	Les autorisations d'urbanisme
15 & 16	Les animations estivales de SPE
17	Protégez-vous de la canicule
Dernière de couverture	Prévenir les feux de forêt

LE MOT DU MAIRE

Chers saintthilairoises, chers saintthilairois, chers concitoyens,

Alors que le pays fait face à une crise économique due, paraît-il, aux conséquences de la pandémie de la COVID 19 et au retour de la guerre sur le sol européen et à une crise sociale et civique sans précédent récent, face également à l'impact de l'augmentation des coûts sur les budgets, la raréfaction des ressources et la complexité administrative, la capacité des élus ruraux à agir au service des citoyens est de plus en plus contrainte et difficile pour devenir une affaire de spécialistes que nous ne sommes pas pour la plupart.

Et quand s'ajoute à cette conjoncture l'impossibilité de recruter rapidement un agent opérationnel pour remplacer la secrétaire de mairie empêchée pour cause de maladie.

Pour faire face et ne pas être réduit à regarder les trains passer quand il y en a , je pense qu'il nous faut réfléchir à un autre mode de gouvernance plus adapté et ne pas craindre une fusion avec les communes voisines par exemple.

Bref, ceci étant dit, et comme annoncé lors de la dernière cérémonie des vœux, le projet de rénovation de la salle polyvalente se concrétise et les travaux devraient commencer à l'issue des vacances estivales.

Bien qu' onéreux, ils étaient devenus indispensables pour pérenniser cet équipement vieillissant en le mettant aux normes de sécurité et d'accessibilité, en le rendant moins énergivore et plus attractif.

Le coût des travaux est de l'ordre de 270 000€ HT maîtrise d'œuvre incluse. L'État et le Département les subventionnent à hauteur de 107 000€ et le reste à charge est couvert par de l'autofinancement, un emprunt à taux fixe sur 10 ans de 90 000€ et un prêt relais de 107 000€.

Dans les prochains mois, la municipalité sera amenée à vous consulter dans le cadre de l'élaboration de documents demandés par la Préfecture.

Ainsi, elle a l'obligation de cartographier les zones d'accélération des énergies renouvelables et de rédiger un Plan communal de sauvegarde accompagné d' un DICRIM pour faire face le mieux possible à d'éventuelles catastrophes naturelles.

Par ailleurs et conformément à une loi récente, elle a décidé lors du dernier conseil municipal de recenser les chemins ruraux pour leur assurer une meilleure protection juridique. Cette démarche peut durer 2 ans et s'accompagne d'une enquête publique.

Pour rappel, les chemins ruraux appartiennent au domaine privé des communes et sont affectés à l'usage du public.

Enfin, il sera procédé au recensement de la population de Saint-Hilaire-d'Estissac du 18 janvier au 17 février 2024.

Ces quelques informations et bien d'autres sont détaillées dans les pages qui suivent, sur le site internet communal et l'application Panneau-Pocket intercommunal.

Avant de conclure, la municipalité souhaite la bienvenue aux nouveaux habitants, ainsi qu'aux nouveaux nés et a une pensée pour ceux qui nous ont quittés et plus particulièrement pour Paul CASADO qui, élu avec nous tous en 2020, est parti bien trop tôt.

Aussi, je tiens à remercier l'Association des Parents d'élèves du RPI Issac-Villamblard pour avoir choisi la place de notre jolie et agréable village comme cadre de la kermesse des écoles.

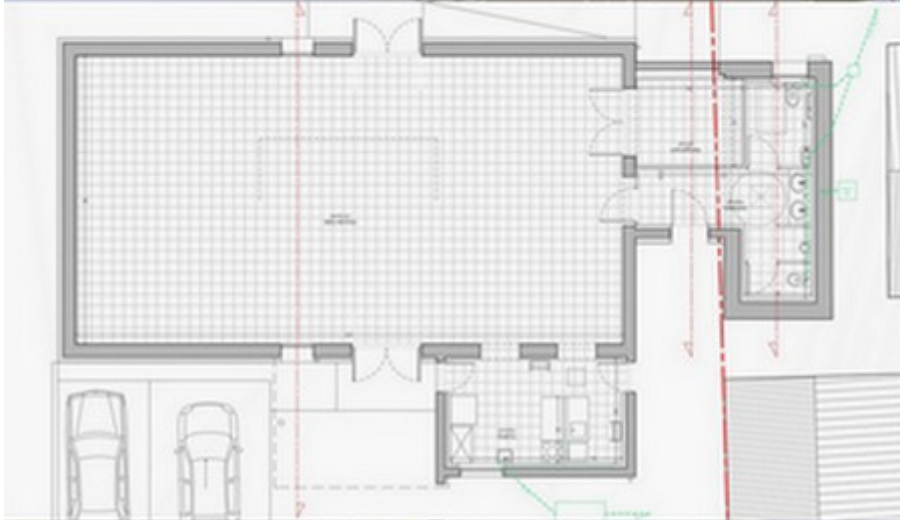
Bonne lecture et bon été à toutes et à tous.

Prenez soin de vous en vous abritant de la canicule, des moustiques et autres tiques tout en économisant le plus possible l'énergie électrique et l'eau.

Le Maire



SALLE POLYVALENTE – ÉTAT FUTUR



COMPTE ADMINISTRATIF 2022

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Recettes	133 472,60 €	Recettes	6 628,76 €
Produits service, domaine...	1 320,00 €	FCTVA/Taxe aménagement	4 026,71 €
Impôts et taxes	82 601,31 €	Caution locations	433,00 €
Dotations de l'État	30 405,28 €	<i>Amortissement des immobilisations</i>	2 169,05 €
Loyers	14 926,18 €		
Produits exceptionnels	4 219,83 €		
Dépenses	87 529,56 €	Dépenses	23 966,15 €
Charges générales	16 935,51 €	Immobilisations corporelles	17 178,17 €
Charges de personnel	37 260,89 €	Emprunts	6 787,98 €
Autres charges de gestion courante	22 443,48 €		
FNGIR	8 521,00 €		
Charges financières	199,63 €		
<i>Dotation aux amortissements</i>	<i>2 169,05 €</i>		
Excédent	45 943,04 €		
		Déficit	17 337,39 €
TOTAL CUMULÉ 2022	Résultat 2022 + Résultat 2021		
Section de fonctionnement	45 943,04 € + 65 056,33 € = 110 999,37 €		
Section d'investissement	- 17 337,39 € + 27 782,18 € = 10 444,79 €		
RÉSULTAT DÉFINITIF	121 444,16 €		

Travaux d'investissements réalisés en 2022 : voirie, aménagement terrain, matériel

En section de fonctionnement, les charges générales se répartissent ainsi :

Fluides, Petites fournitures d'équipement et administratives, Produits d'entretien, ,
Télécommunications, Fêtes et cérémonies, Timbres, Taxes foncières, Cotisations, Abonnements, ,
Contrats de maintenance, Assurances, Entretien matériel-voirie-terrains et bâtiments.

Les autres charges de gestion courante se répartissent ainsi :

Indemnités Maire et Adjoint, Service Incendie, Participation aux différents
syndicats intercommunaux, Participation accompagnement enfants bus RPI, Participation
associations

BUDGET PRIMITIF 2023

Section de fonctionnement

Recettes

Produits des services, domaine et ventes div.	1 200,00 €
Impôts et taxes	24 932,31 €
Fiscalité locale	60 139,00 €
Dotations de l'État	28 418,00 €
Autres produits de gestion courante	22 800,00 €
Total	137 489,31 €
<i>Résultat reporté N-1 (2022)</i>	<i>110 999,37 €</i>
Total cumulé	248 488,68 €

Dépenses

Charges à caractère général	38 977,00 €
Charges de personnel	58 810,00 €
FNGIR	8 521,00 €
Autres charges de gestion courante	32 084,00 €
Charges financières	165,00 €
Total	138 557,00 €
<i>Vment vers la section d'investissement</i>	<i>109 931,68 €</i>
Total cumulé	248 488,68 €

Section d'investissement

Recettes

Emprunts salle polyvalente	197 000,00 €
Subvention PAV	1 725,00 €
Cautions	1 160,00 €
Report investissement	10 444,79 €
FCTVA	37 000,00 €
Total	247 329,79 €
<i>Vment de la section de fonctionnement</i>	<i>109 931,68 €</i>
Total cumulé	357 261,47 €

Dépenses

Travaux salle polyvalente	268 763,71 €
Travaux PAV (Point d'apport volontaire)	30 444,79 €
Maintenance cloche	2 000,00 €
Changement radiateurs	1 500,00 €
Emprunt, dépôts & cautions	7 552,97 €
Installations, matériel et outillage techniques	47 000,00 €
Total	357 261,47 €
Total cumulé	357 261,47 €

LES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Extrait du courrier de M. le Préfet de la Dordogne aux maires en date du 9 juin 2023 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables et de leurs ouvrages connexes (ZAEnR) — loi n ° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (EnR).

« Pour accélérer le déploiement des énergies renouvelables (EnR) tout en favorisant l'adhésion aux projets dans les territoires, la loi précitée prévoit que les communes définissent, en lien avec leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et après concertation des habitants, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables et de leurs ouvrages connexes (ZAEnR). »

« Les communes sont au cœur de ce dispositif de planification territoriale. Elles sont invitées à favoriser l'implantation des projets sur les secteurs locaux les plus opportuns, en tenant compte des ressources disponibles pour produire de l'énergie et des enjeux de préservation de l'environnement, des paysages et des patrimoines. »

« Les communes disposent de six mois à compter de cette date, soit jusqu'au 10 novembre 2023, pour définir une cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables. Ces zones sont établies pour chaque catégorie de sources et de types d'installations d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels de développement de votre territoire et des puissances déjà installées, ainsi que des enjeux précités. »

« Après l'organisation d'une concertation du public selon les modalités que vous aurez déterminées, je vous remercie de lui adresser la cartographie des zones d'accélération, ainsi que la délibération du conseil municipal correspondante dans le délai de 6 mois précité, »...

« Le référent préfectoral arrêtera ensuite la cartographie départementale des ZAEnR et la transmettra au comité régional de l'énergie (CRE) qui se prononcera sur le caractère suffisant des ZAEnR régionales vis-à-vis des objectifs régionaux. Le référent préfectoral organisera également une consultation des EPCI du département via une conférence territoriale. »

« Ces zones d'accélération sont destinées à faciliter l'acceptabilité et la conduite des projets, et qu'elles ne sont pas exclusives. Elles pourront bénéficier de mesures incitatives pour encourager les porteurs de projet à s'y diriger, tels que des délais de procédure raccourcis et des mécanismes financiers. »

Extrait du Guide pratique pour le développement des Énergies Renouvelables en Dordogne (septembre 2022)

« La production actuelle d'EnR de la Dordogne a été de 2 132 GWh en 2021 pour une consommation finale totale de 11 614 GWh, soit 18,4 %. L'objectif de consommation finale à l'échéance 2030 est une réduction de 30 % par rapport à 2010 (soit 9 265 GWh) à laquelle doit être adossée une production de 50 % d'EnR.. »

« L'objectif pour le département de la Dordogne est de produire environ 4 600 GWh d'origine renouvelable en 2030, soit un peu plus du double de ce qu'elle produit actuellement (1964GWh). »

A ce jour, les modalités de la concertation du public ne sont pas connues.

Quoi qu'il en soit, vous êtes invités à vous faire connaître auprès de la Mairie si vous envisagez l'implantation d'une installation terrestre de production d'énergies renouvelables à plus ou moins long terme.

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ET LE DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RQUES MAJEURS

En complément du flyer déposé récemment dans vos boîtes aux lettres et reproduit ci-dessus, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document dont l'objectif consiste à regrouper l'ensemble des documents communaux contribuant à l'information préventive et à la protection des populations. Ces dispositions sont désormais codifiées à l'article L. 731-3 du Code de la sécurité intérieure.

Quelles sont les communes concernées ?

L'élaboration d'un PCS est obligatoire pour les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels (PPR) approuvé. Les communes doivent l'élaborer dans un délai de deux ans à compter de la date d'approbation du PPR.

Comment est élaboré un PCS ?

Le PCS est élaboré à l'initiative du maire de la commune. Il définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Le maire informe le conseil municipal du début des travaux d'élaboration du plan. A l'issue de son élaboration (ou d'une révision), le PCS fait l'objet d'un arrêté pris par le maire de la commune et il est transmis par le maire au préfet. Le document est consultable à la mairie.

Que doit obligatoirement contenir un PCS ?

Le PCS est un outil qui doit être adapté aux moyens dont la commune dispose. Il comprend obligatoirement :

- Le DICRIM () ;
- le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population qui précise les dispositions internes prises par la commune afin d'être en mesure à tout moment d'alerter et d'informer la population et de recevoir une alerte émanant des autorités ;
- les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile lorsque celle-ci existe.

Quelles informations peuvent éventuellement compléter le PCS ?

Le PCS est éventuellement complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire en cas de nécessité ;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- le cas échéant, la désignation de l'adjoint au maire ou du conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou pouvant être fournis par des personnes privées implantées sur le territoire communal. Cet inventaire comprend notamment les moyens de transport, d'hébergement et de ravitaillement de la population ;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles sur le territoire de la commune des risques recensés ;
- les modalités d'exercice permettant de tester le PCS et de formation des acteurs ;

- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile par toute personne publique ou privée implantée sur le territoire de la commune ;
- les modalités de prise en compte des personnes qui se mettent bénévolement à la disposition des sinistrés ;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

Mise à jour du PCS

Le PCS est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel. Il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques ainsi que des modifications apportées aux éléments d'information qui le composent.

Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder 5 ans.

Mise en œuvre du PCS

La mise en œuvre du PCS relève de la responsabilité de chaque maire sur le territoire de sa commune. En pratique, le maire met en œuvre le plan soit :

- pour faire face à un événement affectant directement le territoire de la commune;
- dans le cadre d'une opération de secours d'une ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation de moyens.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Madame, Monsieur

Notre commune travaille sur son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dont la vocation est de permettre une réponse communale appropriée, selon la gravité de l'évènement, selon les risques encourus par la population.

Cette réponse collective doit être apportée:

- ✓ par l'inventaire des moyens matériels et humains dont dispose la commune,
- ✓ par l'apprentissage des processus d'alerte et de décision,
- ✓ par une organisation rigoureuse pour limiter les conséquences d'un évènement exceptionnel.

Aussi, nous recherchons à identifier les compétences et aptitudes de chacun,
en espérant ne jamais revivre un évènement comme la tempête de 1999, celle du Ribéracois ou les incendies en 2022.



Pour les personnes qui souhaitent être recensées comme « **personne vulnérable** », en cas de crise de toute nature, nous vous invitons à contacter votre mairie.

En vous remerciant par avance de votre collaboration à ce projet citoyen.

Le Maire

QUESTIONNAIRE DE COLLECTE D'INFORMATIONS

Pour répondre au questionnaire, rendez-vous sur le site <https://isle-et-crempse-en-perigord.fr>





Toutes les données recueillies seront notées dans un registre confidentiel, destiné à être utilisé en cas de besoin, si le Maire ou le Préfet active le plan.

Pour les personnes qui sont dans l'incapacité d'accéder au site internet, vous pouvez vous rendre en mairie aux horaires d'ouverture.

Impression: 04/04/2022

NOUVEAU
SUR LE TERRITOIRE



Panneau
Pocket



L'INFORMATION EN DIRECT DE LA MAIRIE ET DE L'INTERCOMMUNALITE SUR PANNEAU POCKET

Evénements de la vie quotidienne, fête du village, travaux sur la voirie, arrêts de la préfecture, alertes météo ou coupures réseaux, etc...soyez informés et alertés en temps réel de l'actualité de votre commune grâce à l'application PanneauPocket.

TÉLÉCHARGEZ GRATUITEMENT L'APPLICATION PANNEAUPOCKET

Pour vous informer et vous alerter, votre collectivité s'appuie sur PanneauPocket.

Toutes les actualités de votre collectivité, les événements, les informations de coupures réseaux, travaux sur la voirie, alertes météo et bien plus encore, arrivent toujours dans votre poche, où que vous soyez quand vous le souhaitez.

Retrouvez également toutes les infos et alertes des communes depuis un ordinateur sur www.panneaupocket.com

A PROPOS DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le recensement de la population concerne l'ensemble de la population vivant en France. Mais il ne se fait pas en même temps pour tout le monde, les années diffèrent selon les communes :

- pour les communes de moins de 10 000 habitants, il a lieu tous les 5 ans et concerne toute la population ;
- pour les communes de plus de 10 000 habitants, il a lieu tous les ans mais sur un échantillon de 8 % d'adresses qui diffère chaque année.

À quoi sert le recensement ?

Réalisé par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) et les communes, le recensement permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune. Il fournit des informations sur les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement...

C'est grâce à ces données que les projets qui vous concernent peuvent être pensés et réalisés.

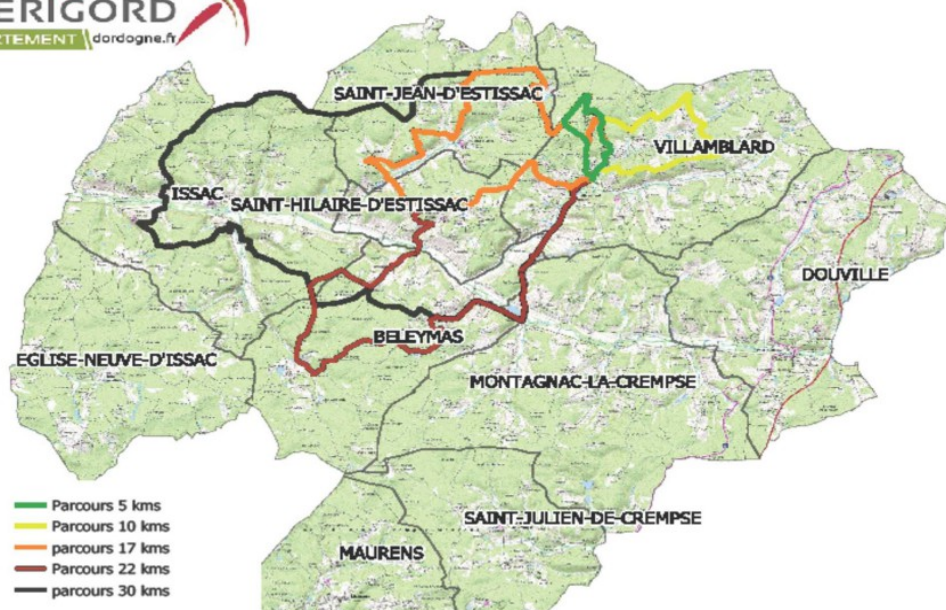
En effet, de ces chiffres découle la participation de l'État au budget des communes. Du nombre d'habitants dépendent le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin, le nombre de pharmacies, etc. La connaissance de ces statistiques est un des éléments qui permettent de définir les politiques publiques nationales. Au niveau local, elle sert à prévoir les équipements collectifs nécessaires (écoles, hôpitaux, infrastructures des transports, etc.). L'analyse de ces données aide également à cibler les besoins en logements, elle permet aux entreprises de mieux connaître leurs clients, aux associations de mieux répondre aux besoins de la population.

LA STATION DORDOGNE-PÉRIGORD TRAIL VILLAMBLARD – CC ISLE & CREMPSE EN PÉRIGORD

2 des 5 parcours de la station Dordogne-Périgord trail Villamblard-Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord vont traverser notre village.

Ce projet est l'occasion d'ouvrir partiellement le chemin rural qui relie Jambriaud à Lozeille pour rejoindre le PDIPR en place.

Les 5 parcours-



Pourquoi ce projet ?

Il s'agit de :

- Valoriser et soutenir le territoire dans le développement de la pratique sportive et de plaine nature,
- Offrir une prestation sportive sécurisée aux professionnels du tourisme,
- Mettre en lumière la richesse environnementale et patrimoniale du territoire,
- Développer des animations de territoire en organisant des événements sportifs réguliers,
- Structurer et dynamiser l'activité touristique du secteur.



LES AUTORISATIONS D'URBANISME

Quelles autorisations, pour quels travaux ?

Construire ou aménager sa maison, c'est simple, le faire sans autorisation cela peut coûter cher :
amende, obligation de démolir...



LES BRUITS DE VOISINAGE

Réglementation des bruits de voisinage

ARRETÉ PRÉFECTORAL du 2 juin 2016
(l'arrêté est consultable sur le site de la Préfecture et de la commune)

Afin de protéger la santé et la tranquillité publiques, tout bruit gênant causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit, de jour comme de nuit (Article2).

Travaux effectués par des particuliers sur leur propriété (rénovation, bricolage, jardinage)

Tableau des horaires pour effectuer les travaux :

	Matin	Après-midi
lundi	08h30 à 12h	14h30 à 19h30
mardi		
mercredi		
jeudi		
vendredi		
samedi	9h00 à 12h00	15h00 à 19h00
dimanche et jours fériés	10h00 à 12h00	INTERDICTION TOTALE

Travaux effectués par des entreprises chez des particuliers ou sur le domaine public

Tableau des horaires pour effectuer les travaux :

	Matin	Après-midi
lundi	7h00 à 20h00	
mardi		
mercredi		
jeudi		
vendredi		
samedi	8h00 à 19h00	
dimanche et jours fériés	INTERDICTION TOTALE	

Des dérogations sont accordées aux exploitants agricoles pendant les période de récolte et de traitement comme suit :

	Matin	Après-midi
lundi	5h00 à 23h00	
mardi		
mercredi		
jeudi		
vendredi		
samedi		
dimanche et jours fériés	7h00 à 20h00	

Le non-respect de l'arrêté peut entraîner une contravention

LES ANIMATIONS ESTIVALES
DE SOUTIEN PARTAGE ÉVASION



En Juillet dans votre Espace de Vie Sociale

P **tite Frip**
Soldes 50%
du 1^{er} au 14 juillet
ouverture sam 1- dim 2
de 10h à 18h
Villamblard
Espace du Buguet

Atelier numérique
Système d'Information des Armes

SIA
Système d'Information des Armes

- 17 juillet, 10h Villamblard
- 18 juillet, 14h Saint Hilaire d'Estissac
- 19 juillet, 14h Clermont de Beauregard
- 20 juillet, 14h Saint Julien de Crempse
- 25 juillet, 14h Issac

Cours collectif 6 pers max
Gratuit

Réservation :
05 53 81 33 62 ou soutienpartageevasion@gmail.com

Jeux en Famille
Espace du Buguet

Merc 19 juillet de 15h à 17h

Ouvert à tous

Retrouvez vous pour jouer aux cartes, jeux de société, jeux éducatifs.
Emmenez les vôtres ou venez découvrir les nôtres

Renseignements :
05 53 81 33 62
soutienpartageevasion@gmail.com

Parcours motricité
Proposé par votre Espace de Vie Sociale
Soutien Partage Evasion

Jeu **di** **20** **juillet**

Ouvert à tous
enfants de 0 à 6 ans
accompagnés

9h30
12h

Animé par
Béatrice & Grégoire

Venez 5 min ou 2h30, c'est comme vous voulez....
Aire de jeux-Villamblard
renseignements
05 53 81 33 62 ou soutienpartageevasion@gmail.com

Informations Soutien Partage Evasion 05 53 81 33 62
soutienpartageevasion.com



En Août dans votre Espace de Vie Sociale

P'tite Frip

Sam 5
Dim 6
Mar 15 août
10h - 18h

Villamblard

Espace du Buguet



Jeux en Famille
Espace du Buguet

Merc
23 et 30 août de 15h à 17h

Ouvert à tous

Retrouvez vous pour jouer aux cartes, jeux de société, jeux éducatifs.
Emmenez les vôtres ou venez découvrir les nôtres

Renseignement :
05 53 81 33 62
soutienpartageevasion@gmail.com

**Concours de pétanque
Familial**

Organisé par les jeunes d'Anim'Ados

Sam 26 août

14h

10€ par équipe

1 lot pour chaque participant

Salle des fêtes - Maurens

Inscription sur place à partir de 13h30
05 53 81 33 62 ou soutienpartageevasion@gmail.com

Informations Soutien Partage Evasion 05 53 81 33 62
soutienpartageevasion.com

PROTÉGEZ-VOUS DES FORTES CHALEURS

Pendant les fortes chaleurs

Protégez-vous



RESTEZ AU FRAIS
chez soi ou dans un lieu rafraîchi



BUVEZ DE L'EAU
sans attendre d'avoir soif



**Mouillez-vous
le corps**



**Fermez les volets
et fenêtres**



**Privilégiez
les activités douces**



**Mangez frais
et équilibré**



**Évitez
l'alcool**



**Prenez des nouvelles
des plus fragiles**

**EN CAS DE MALAISE,
APPELEZ LE 15**

Pour plus d'informations :
0 800 06 66 66* (appel gratuit)
meteo.fr • #canicule

*Canicule info service au 0800 06 66 66, appel et service gratuits.
Ouvert uniquement pendant les périodes de fortes chaleurs.



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

FEUX DE FORÊT ET DE VÉGÉTATION

AYONS LES BONS RÉFLEXES POUR PRÉVENIR LES DÉPARTS DE FEUX...



Organiser les barbecues **loin de la végétation** qui peut s'enflammer



Jeter ses mégots **dans un cendrier** et non au sol ou par la fenêtre de sa voiture



Réaliser ses travaux **loin de la végétation** et prévoir un **extincteur** à portée de main



Stocker les matériaux et produits inflammables (bois, bouteilles de gaz) **dans un abri fermé, éloigné de l'habitation**

... ET SE PROTÉGER DES FEUX



Donner l'alerte en **appelant le 112, le 18 ou le 114** (personnes malentendantes) et tenter de localiser le feu avec précision



S'abriter dans un bâtiment. **La voiture n'est pas un endroit sûr** car facilement inflammable



Rester informé de la situation et écouter les consignes des secours et/ou de la mairie

Chaque geste compte
PRÉSERVONS NOS RESSOURCES

feux-foret.gouv.fr

